



ACERWC

African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

ACERWC Secretariat

E-mail: acerwc-secretariat@africa-union.org

Tel: +266 52 01 00 18 | P.O.Box: 13460,

Address: Nala House, Balfour Road Maseru
Kingdom of Lesotho

JOURNEE DE L'ENFANT AFRICAIN 2025

**THÈME: PLANIFICATION ET BUDGÉTISATION DES DROITS DE L'ENFANT:
PROGRÈS DEPUIS 2010**

NOTE CONCEPTUELLE

1. Introduction

La Journée de l'Enfant Africain (JEA) a été lancée par l'Assemblée des chefs d'État de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1991 qui sera commémorée le 16 juin de chaque année. La JEA rend hommage au soulèvement des étudiants de 1976 à Soweto, en Afrique du Sud, qui a entraîné les tueries d'étudiants qui ont démontré contre la mauvaise qualité de l'éducation qu'ils ont reçue et exigeant d'être enseignée dans leur propre langue par le régime d'apartheid. Au fil des années, la journée a été l'occasion pour toutes les parties prenantes et les acteurs impliqués dans la protection et la promotion des droits des enfants en Afrique à se réunir, à consolider les objectifs communs et surmonter les obstacles qui entravent la réalisation d'une Afrique digne de ses enfants.

En tant que gardien de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE), le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE / Comité) a dirigé la commémoration de la JEA depuis 2002. Le CAEDBE est un organe de l'Union africaine établi conformément aux articles 32 et 33 de la CADBE mandaté pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique et surveiller sa mise en œuvre. Chaque année, le Comité identifie un thème pertinent pour la Journée, qui est ensuite adopté par le Conseil exécutif de l'UA, organise et coordonne les activités et les événements pour commémorer la Journée au niveau continental.

Le but de cette note conceptuelle est de fournir des conseils aux États membres sur les principaux objectifs du thème et les différentes mesures qui devraient être entrepris par les États dans la célébration du thème. Le comité note que la JEA offre une opportunité aux enfants, aux États membres, aux décideurs, aux organisations et aux autres parties prenantes sur le continent travaillant sur les questions des enfants pour examiner et évaluer les efforts, les politiques et les programmes visant à protéger et à promouvoir les droits des enfants en tenant compte du thème. La JEA appelle à une introspection sérieuse et à l'engagement à relever les nombreux défis auxquels sont confrontés les enfants africains.

2. Contexte et justification du thème

En 2010, le thème de la JEA était: « Planification et budgétisation pour les droits des enfants: une responsabilité collective ». La commémoration de la JEA sur ce thème a été informée par les divers défis que le comité a observés sur la budgétisation des droits des enfants. Le Comité a noté qu'en plus du manque de ressources, la réalisation des droits des enfants était confrontée à plusieurs facteurs qui entravent la conception et la mise en œuvre de programmes axés sur la protection et la promotion des droits et du bien-être de l'enfant. Parmi ceux-ci figurent: le fait de ne pas tenir compte de certains aspects de la protection de l'enfance dans les programmes nationaux, l'utilisation non efficace des ressources, le manque de participation des enfants à la planification et la budgétisation des programmes, le manque d'informations stratégiques et les données statistiques et l'objectif fiable sur la Situation des enfants dans certains domaines, mauvaise coordination des programmes, manque de dossiers financiers fiables. La JEA 2010 visait l'échange d'idées et d'expériences, de réflexion et de plaidoyer en Afrique sur la planification et

la budgétisation qui favoriseront une meilleure amélioration des conditions de vie des enfants dans le continent.

Le Comité a décidé que l'année 2025 de la JEA sera commémorée sous le thème « Planification et budgétisation des droits de l'enfant : progrès depuis 2010 ». Le thème vise à évaluer le niveau de progrès réalisé pour intégrer les problèmes des enfants dans la planification et la budgétisation par les États membres de l'UA et encourager davantage les États à évaluer et réformer leurs mécanismes de budgétisation et de planification pour adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant.

Le Comité note de son engagement avec les États membres que le budget des enfants a montré une augmentation de la plupart des pays. Cependant, les enfants continuent d'être confrontés à divers défis qui nécessitent une budgétisation supplémentaire et adaptée aux enfants. L'Afrique a encore des taux élevés de mortalité infantile, de malnutrition infantile, de retard de croissance et d'émaciation qui affectent leur survie et leur développement. L'accès à la vaccination s'est amélioré, mais il reste des zones mal desservies abritant des millions d'enfants. La pauvreté reste un facteur sous-jacent qui affecte les enfants et entraîne la violation de leurs droits tels que le travail des enfants, la séparation avec leurs parents et tuteurs, le manque d'accès aux services de base tels que l'éducation et la santé. De plus, le continent est confronté à la famine, aux pandémies, aux conflits armés, aux catastrophes naturelles et à d'autres urgences qui affectent de manière disproportionnée les enfants. Les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines ainsi que la discrimination fondée sur le sexe sont des violations du droit des enfants et souvent perpétuées en raison de la pauvreté. En outre, les enfants dans des situations vulnérables sont plus exposés à la violence en raison du manque de programmes suffisants pour répondre à leurs besoins spécifiques tels que les enfants handicapés, les enfants de rue, les enfants séparés des parents et les enfants des régions marginalisées et éloignées.

Le Comité note les progrès significatifs réalisés par les États membres de l'Union africaine grâce à des mesures législatives et autres. A ce jour, 51 États membres ont ratifié la charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant. Cependant, la mise en œuvre de la charte est entravée par plusieurs facteurs, notamment la faiblesse des institutions et le manque de ressources. La planification et la budgétisation des droits des enfants permettent de prendre en compte les besoins liés à leurs droits fondamentaux dans les processus nationaux, ce qui est essentiel pour assurer la mise en œuvre de leurs droits dans la charte. La planification et la budgétisation sensibles aux enfants sont fortement touchés par le manque de priorité accordée aux questions relatives aux enfants dans les processus budgétaires. Les pays africains ont tendance à dépenser plus pour d'autres priorités telles que l'armée, la paix et la sécurité, ce qui entraîne moins d'investissements chez les enfants. Les ministères compétents chargés des questions relatives aux enfants ne sont pas politiquement placés en statut supérieur que les autres ministères, ce qui a un impact sur le montant de ressource qui sera allouée à leur mandat. La gestion inefficace des ressources nationales en raison du manque de cadres réglementaires, de lois et de pratiques administratives suffisantes affecte également le budget des enfants. Les gouvernements sont obligés de s'assurer qu'il existe une mobilisation et une allocation efficaces des ressources par le biais de leurs politiques fiscales et réglementaires, y compris les lois fiscales.

Cependant, si ces lois et politiques ne sont pas adaptées aux enfants, elles peuvent avoir un effet négatif sur eux, par exemple en augmentant le prix des biens et services consommés par les enfants. De plus, le manque de réglementation appropriée entraîne une perte de fonds et de ressources grâce à des flux illicites ou à d'autres facteurs. En outre, la corruption qui reste répandue sur le continent affecte la part des enfants dans le budget national. Plus précisément, le manque de responsabilité dans le budget alloué aux enfants, associé au manque d'exécution efficace du budget des enfants pour la bonne cause, entrave la réalisation de la budgétisation et de la planification adaptées aux enfants. En outre, les enfants ne sont pas impliqués dans les plans et les processus budgétaires les concernant, ce qui a un impact sur l'intégration de leurs besoins et de leurs opinions dans les décisions qui ont des conséquences sur leur vie.

Le comité note également que la démographie de l'Afrique appelle une action convaincante pour aligner la planification et la budgétisation sur l'approche des droits de l'enfant.



Africa's Growing Child Population: A Call for Child-Rights-Focused Planning and Budgeting

By 2055, Africa will be home to around 1 billion children, or 40 percent of the world's population



En 2021, l'Afrique comptait 650 millions d'enfants et en 2023, on estimait que l'Afrique comptait 40 % de population de moins de 15 ans, ce qui est supérieur à la moyenne mondiale de 25%. D'ici 2055, l'Afrique abritera environ 1 milliard d'enfants, soit 40% de la population mondiale. Cette dynamique démographique de l'Afrique appelle à un investissement accru en faveur des enfants afin de construire un avenir meilleur pour le continent. Le Comité note également que l'Agenda 2063 de l'Afrique et les objectifs de développement durable de 2030 ne peuvent être atteints sans investissement suffisant pour les enfants.

En outre, les aspirations de l'Afrique à l'éradication de la pauvreté, le développement du capital humain et la croissance économique ne peuvent être réalisées à moins que les investissements ne soient dirigés vers les enfants. En investissant aujourd'hui dans les enfants, les États construisent une économie résiliente, augmentent l'emploi et la productivité, ce qui augmente ainsi les gains économiques pour les pays. De

plus, en luttant contre le chômage et en construisant une société saine et prospère, les États préviennent les causes d'instabilité et de conflit. Par conséquent, investir pour les enfants aujourd'hui est la clé pour atteindre une Afrique prospère, stable et sécurisée.

3. Objectifs

Les objectifs de la JEA 2025 sur « Planification et budgétisation pour les droits des enfants: progrès depuis 2010 » comprennent:

- Faire le point sur les progrès réalisés par les États africains dans les domaines des droits des enfants au cours de la dernière décennie en analysant les mesures prises, les défis rencontrés et les meilleures pratiques documentées en matière de budgétisation et de planification en faveur des enfants;
- Identifier les défis des enfants en Afrique qui sont affectés par le manque de budgétisation et de planification adaptées aux enfants ;
- Encourager les États membres à entreprendre une évaluation nationale de la convivialité des enfants de leurs processus de planification et de budgétisation;
- Encourager les États membres à entreprendre des réformes législatives de leurs lois et politiques budgétaires pour intégrer les perspectives des droits des enfants;
- Encourager les États membres à assurer la participation des enfants au développement des plans et budgets nationaux;
- Encourager les États membres à augmenter leurs allocations budgétaires en faveur des enfants afin d'assurer une meilleure mise en œuvre de la charte;
- Plaidoyer en faveur de politiques fiscales et de cadres de responsabilité adaptés aux enfants en matière de budgétisation et de planification;
- Galvaniser les efforts politiques pour garantir que les décisions de politique publique soutiennent et renforcent les programmes de droits des enfants;
- Offrir des possibilités d'échange, de réflexion et de plaidoyer dans les pays africains sur la planification et la budgétisation adaptées aux enfants ;
- Mobiliser les partenariats entre les parties prenantes pour augmenter les investissements chez les enfants;
- Fournir des conseils politiques et créer des plateformes pour partager la capacité et l'expérience des parties prenantes sur les questions de budgétisation et de planification adaptées aux enfants.

4. Planification et budgétisation pour les enfants

4.1. Normes normatives

La réalisation des droits des enfants en vertu des traités des droits de l'enfant appelle à l'intégration des problèmes des enfants dans la budgétisation nationale et la planification. La charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, sous l'Article 1, stipule l'obligation générale des États qui est de reconnaître les droits qui s'y trouvent et d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la charte. L'Observation générale n° 5 du Comité des mesures générales de la mise en œuvre et du renforcement des systèmes, indique vivement que la nature de l'obligation de l'État en vertu de l'article 1 de la charte implique entre autres des mesures législatives, institutionnelles et budgétaires. Par conséquent, l'implication de

l'article 1 de la charte fournit le motif de mesures budgétaires à entreprendre par les États pour s'assurer qu'un financement suffisant est utilisé pour les enfants. En outre, il s'agit d'un appel pour garantir que les mesures législatives et autres soient prises dans l'approche intérimaire des droits de l'enfant dans la budgétisation et la planification. En d'autres termes, les États devraient budgétiser et planifier en faveur des enfants, mais également entreprendre des réformes législatives pour refléter les besoins des enfants dans les lois et les politiques concernant les enfants. L'article 4 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant est plus explicite sur la responsabilité des États de mobiliser et d'engager des ressources adéquates pour la mise en œuvre des droits des enfants. Le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant a développé l'Observation générale n ° 19 sur la budgétisation publique pour la réalisation des droits des enfants pour fournir des conseils sur les mesures à prendre pour réaliser la budgétisation en faveur des enfants. L'Observation générale prévoit que la budgétisation en faveur des enfants implique que les États « prennent en considération tous les droits des enfants à toutes les étapes de leurs processus budgétaires et de leurs systèmes administratifs aux niveaux national et infranational, y compris la planification budgétaire, la promulgation, l'exécution et le suivi ». L'Agenda 2063 et l'Agenda 2040 au niveau continental ainsi que les Objectifs de développement durable (ODD) au niveau mondial fournissent également des aspirations et des objectifs qui doivent être atteints par rapport à la budgétisation et la planification en se concentrant sur des secteurs spécifiques.

Même s'il n'y a pas de déclarations ou d'engagements sur le montant du budget qui devraient être alloués aux enfants, les États ont également pris des engagements sur les allocations budgétaires pour divers secteurs bénéficiant aux enfants à travers de diverses déclarations. Grâce à la déclaration d'Abuja sur le VIH /sida, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses, en 2001, les États africains se sont engagés à investir 15% de leur budget national sur la santé. À l'échelle mondiale, il y a un engagement à allouer 4 à 6% du PIB et au moins 15 à 20% des dépenses publiques à l'éducation en vue de mettre en œuvre l'objectif de l'éducation des Objectifs de développement durable (ODD). En outre, les États membres du Partenariat mondial pour l'éducation se sont engagés à consommer au moins 20% de leurs dépenses publiques à l'éducation. La Déclaration 2022 de l'ECCE Tachkent de l'UNESCO s'est également engagée dans un budget de 10% à l'éducation de la petite enfance.

4.2. Obligations de l'État sur la budgétisation et la planification

Conformément aux standards et engagements normatifs susmentionnés, les États doivent prendre des mesures concrètes pour réaliser les droits des enfants par le biais de la budgétisation et de la planification pour eux. Comme le Conseil des droits de l'homme l'a noté à juste titre dans sa résolution sur les « Droits de l'enfant: vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant (2015) », ce n'est qu'en investissant correctement dans les enfants pour la mise en œuvre effective de leurs droits que les États peuvent établir et maintenir une société juste, lutter contre la pauvreté et construire une économie forte. Dans leurs efforts pour réaliser un investissement durable et diversifié en faveur des enfants, les États doivent prendre des mesures législatives et autres dans tous les processus de budgétisation et de planification, à

savoir la préparation et la formulation du budget ; promulgation, exécution ; et surveillance.

Les mesures législatives pour la budgétisation des droits de l'enfant exigent que les États adoptent, examinent et harmonisent les lois sur la planification et l'exécution afin d'y intégrer les principes des droits de l'enfant. L'objectif de la mesure législative ne devrait pas être seulement d'incorporer les principes des droits de l'enfant dans les lois budgétaires, mais plutôt d'obtenir un résultat visant à améliorer le statut des droits de l'enfant dans leurs juridictions respectives. Les mesures législatives devraient répondre à l'aspect de la mobilisation des revenus, de la formulation et de la promulgation du budget. Des mesures législatives devraient également être prises pour réglementer l'utilisation de la budgétisation publique en faveur des enfants, assurer la responsabilité et la transparence, ainsi que des sanctions en cas de non-respect des lois et politiques budgétaires. Les États devraient également effectuer une évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant sur les diverses lois et politiques adoptées en matière de budgétisation, de planification ou de toute politique liée à la fiscalité. Une telle évaluation permet aux gouvernements d'adopter des exceptions et des mécanismes pour éviter l'impact négatif que les lois et politiques fiscales pourraient avoir sur les enfants. Les comités parlementaires traitant des questions relatives aux enfants peuvent jouer le rôle de leader dans l'évaluation des droits de l'enfant dans le cadre des lois et des politiques débattues au sein des parlements. Une planification adéquate des droits de l'enfant doit être intégrée en faisant participer des experts en droits de l'enfant au processus et en menant des consultations auprès des enfants.

Les gouvernements devraient prendre des mesures délibérées en créant une ligne budgétaire pour la protection des droits de l'enfant et en augmentant les allocations chaque année. Les données désagrégées sur les enfants sont importantes pour garantir une budgétisation adaptée aux enfants et aux enfants. Les États doivent collecter des données mises à jour et désagrégées sur les enfants à l'aide de divers indicateurs et consulter ces données tout en adoptant des lois, des politiques, des budgets et d'autres décisions. Une évaluation des besoins des enfants devrait être entreprise pour éclairer la planification budgétaire qui devrait s'appuyer sur des données scientifiques sur la proportion d'enfants dans un pays spécifique ainsi que leur statut en termes d'accès à l'éducation, à la santé, à la protection de l'enfance, à la nutrition et à d'autres services. Des données complètes sur le budget alloué aux enfants, l'utilisation du budget et un rapport d'audit sur les budgets des droits de l'enfant devraient être effectués. Ces résultats devraient être accessibles au public et utilisés dans le prochain processus budgétaire.

Les États doivent établir un cadre de responsabilité clair et accessible sur la façon dont le budget est alloué, approprié, utilisé et suivi. Plus précisément, les États devraient établir un mécanisme permettant de suivre le budget alloué aux enfants et les résultats obtenus en conséquence. De tels mécanismes de suivi budgétaire jouent un rôle essentiel dans l'évaluation de l'impact du budget sur les enfants et garantissent la responsabilité. Le comité note que bien que la budgétisation pour les enfants puisse être là à sa valeur nominale, il y a des problèmes qui nécessitent une évaluation plus approfondie, y compris le montant du budget consacré aux dépenses administratives par rapport aux programmes bénéficiant les enfants, aux taux d'exécution du budget et à la façon dont la mise en œuvre du budget a amélioré la réalité vécue par les

enfants. L'impact du budget pour garantir la réalisation des droits des enfants dans la charte est l'aspect le plus important malgré le budget alloué comme obligation des États en vertu de la charte, y compris leur obligation budgétaire qui est une obligation de résultat.

Les États devraient prendre des mesures cohérentes et délibérées pour adopter la perspective de l'enfant dans leurs processus de budgétisation et de planification. Une sensibilisation de toutes les ailes du gouvernement, en particulier celles qui s'occupent des finances et des budgets nationaux, sur les droits de l'enfant devrait être entreprise. Les considérations des droits de l'enfant devraient être intégrées dans toutes les questions de budgétisation et de financement, y compris l'assistance et la coopération internationales, ainsi que les accords financiers par lesquels une évaluation des droits de l'enfant quant à leur impact est menée et évaluée. De plus, il devrait y avoir une augmentation soutenue du budget alloué aux enfants. Étant donné que la population et les besoins des enfants continuent de croître, leur budget devrait également augmenter. Les États devraient prendre des mesures progressives et non régressives concernant les allocations budgétaires en faveur des enfants.

4.3. Principes pour la budgétisation et la planification adaptées aux enfants

Pour atteindre une budgétisation et une planification en faveur des enfants de manière globale, les mesures législatives, administratives et autres, sur la planification et la budgétisation, devraient être prises, conformément aux quatre principes généraux de la charte, à savoir la non-discrimination, le meilleur intérêt de l'enfant, la vie, la survie et le développement de l'enfant et la participation de l'enfant.

Non-discrimination

Le principe de la non-discrimination consacré à l'article 3 de la Charte devrait guider les processus et résultats de planification et de budgétisation. La mobilisation, l'allocation et les dépenses des budgets devraient viser à aborder les disparités existantes chez les enfants en fonction du sexe, du lieu, du statut et d'autres facteurs. Les gouvernements ne devraient faire de discrimination à l'égard d'aucun enfant lors de l'attribution du budget. La réalisation du principe de non-discrimination devrait plutôt déterminer la manière dont le budget est réparti entre les enfants. Les gouvernements sont chargés d'entreprendre l'évaluation de la diversité parmi leurs enfants, les diverses vulnérabilités qu'ils peuvent présenter, en vue de développer des programmes réactifs et un budget pour combler la disparité parmi les enfants en tenant dûment compte des enfants vulnérables et marginalisés. Le budget des États doit prendre en compte les besoins spécifiques des filles et des garçons, des enfants handicapés, des mineurs non accompagnés, des enfants dans les régions rurales et éloignées, des enfants économiquement défavorisés, des enfants en déplacement, des enfants en situation humanitaire et des enfants vivant dans la rue, entre autres.

Meilleur intérêt de l'enfant

Conformément à l'article 4 de la Charte, toutes les actions entreprises par les États devraient être alignées sur l'intérêt supérieur de l'enfant. La prise en compte de l'intérêt

supérieur de l'enfant devient encore plus cruciale en Afrique compte tenu des ressources fiscales limitées dont disposent la plupart des pays. Les budgets sociaux risquent pour la plupart d'être remaniés et utilisés pour d'autres priorités sans nécessairement prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Cependant, les États doivent démontrer et justifier que leurs priorités budgétaires sont dans le meilleur intérêt des enfants de leurs territoires. La planification et la budgétisation des droits des enfants nécessitent une évaluation réaliste de la situation des droits des enfants, et les décisions budgétaires doivent être soumises à une évaluation de l'impact sur les droits des enfants au stade de la planification. L'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant et l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être menée conformément aux dispositions de la Charte, et à aucune autre norme et standard nationaux contradictoires. De plus, la considération de l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être prise en compte dans les dépenses et le suivi des budgets publics.

Droit à la vie, à la survie et au développement

Le droit à la vie, à la survie et au développement des enfants en tant que principe cardinal de la Charte en vertu de l'article 5 oblige les États à identifier et à prendre des mesures pour promouvoir la croissance des enfants en répondant à leurs besoins et à tous leurs stades de développement. Par conséquent, les budgets et les programmes des États doivent montrer visiblement comment les enfants de chaque groupe d'âge sont pris en compte dans la planification et l'exécution des budgets. Le Comité souligne que les investissements en faveur des enfants devraient commencer dès la petite enfance, étape cruciale pour garantir que les enfants grandissent et s'épanouissent dans la bonne direction. Le budget alloué aux enfants devrait se concentrer sur la nécessité d'investir dans les soins et le développement de la petite enfance (ECCD) par les gouvernements. Dans la plupart des pays, le développement de la petite enfance est souvent confié au secteur privé, à l'exclusion de la plus grande population d'enfants. Le principe de la vie, de la survie et du développement oblige les États à se concentrer également sur l'investissement adapté à l'âge, à toutes les étapes de l'enfance, en plus du développement de la petite enfance (ECCD). Cela renvoie à la notion d'alignement des plans et budgets nationaux sur l'évolution de la capacité et des besoins des enfants.

Participation de l'enfant

Le principe de la participation des enfants, présenté dans l'article 7 de la Charte, est un autre principe cardinal essentiel à la planification et à la budgétisation en faveur des enfants. La Charte prévoit que chaque enfant a la possibilité d'exprimer son point de vue sur toutes les questions. Compte tenu de l'impact direct de la planification publique et du budget sur les enfants, il devient inévitable de consulter les enfants dans tous les processus, y compris la préparation, la formulation, l'allocation, les

dépenses, le suivi et l'évaluation du budget, ainsi que la responsabilité. Pendant que le budget est en cours de préparation, les États devraient consulter les enfants pour identifier leurs besoins et leurs priorités d'investissement. Pour qu'une telle consultation soit significative, des informations doivent être mises à la disposition des enfants d'une manière adaptée aux enfants, sur la planification et la budgétisation nationales. Les gouvernements devraient disposer des plateformes représentatives, dédiées à la participation des enfants, qui discutent et réfléchissent sur les programmes et les budgets. Ces points de vue doivent être compilés et soumis pour éclairer la prise de décision. Les points de vue des enfants doivent être collectés pour éclairer le processus et l'approbation de la planification et de la budgétisation. Il devrait y avoir une indication claire sur la façon dont les points de vue des enfants ont influencé la planification et la budgétisation. De plus, les informations sur l'exécution, le suivi et l'évaluation du budget des enfants devraient être disponibles d'une manière adaptée aux enfants. Les points de vue des enfants doivent être pris en compte lors de l'évaluation de l'impact de la planification et de la budgétisation du gouvernement. Le comité est d'avis que sans assurer la participation des enfants, une planification et une budgétisation basées les droits de l'enfant ne peuvent être réalisées.

4.4. Progrès depuis 2010

Depuis 2010, le Comité a observé des progrès notables sur la planification et la budgétisation des droits de l'enfant de son engagement avec les États à travers le processus de rapport des États parties et d'autres études menées.

Le Comité note qu'il y a une sensibilisation accrue et des rapports sur la budgétisation et la planification des droits de l'enfant par les États parties. Cela améliore l'augmentation de la budgétisation pour les enfants et la responsabilisation. Les États ont indiqué qu'ils avaient augmenté le budget des enfants en augmentant l'allocation budgétaire aux secteurs qui profitent aux enfants.

Un plus grand nombre de pays ont signalé l'adoption de plans nationaux et, ces dernières années, les éléments relatifs aux droits de l'enfant et au développement de l'enfant ont été intégrés dans certains de ces plans. Ceci est essentiel car le budget sera alloué et priorisé conformément aux plans nationaux. Cependant, ces plans sont parfois élaborés sans intégrer les droits de l'enfant tels qu'ils sont consacrés dans la Charte et sans mener de consultations sur les droits de l'enfant.

Les pays ont également démontré comment ils ont conçu des politiques économiques visant spécifiquement à améliorer la vie des enfants. African Child Policy Forum a récemment publié une étude sur les « Bonnes pratiques en matière de politiques économiques sensibles aux enfants en Afrique » qui documente les politiques réussies sous forme de transferts monétaires en Afrique du Sud, au Ghana, au Kenya, au Malawi et au Lesotho. De plus, le Botswana et le Nigéria ont introduit des politiques

visant à soutenir les familles, à fournir un soutien nutritionnel et à aider les mères enceintes et leurs enfants. Les programmes d'alimentation des écoles locales dans des pays comme l'Éthiopie et les subventions sur des produits essentiels comme en Égypte, sur le pétrole et l'essence, sont d'autres exemples documentés dans l'étude pour mettre en évidence les bonnes pratiques. En outre, certains États ont accru la mobilisation des revenus intérieurs pour mettre à disposition des ressources en faveur des enfants. Le Rwanda, la Zambie, la Tanzanie, le Ghana, l'Algérie, le Kenya et le Zimbabwe font partie des pays qui ont augmenté. Ces efforts ont été efficaces pour réduire la pauvreté des enfants sur le continent. Selon les données de l'UNICEF, la pauvreté des enfants en Afrique est passée de 45,2% en 2013 à 40,18% en 2022.

Il existe également des progrès dans les investissements dans l'éducation, la santé et la nutrition. Presque tous les pays ont instauré la gratuité de l'enseignement primaire, malgré certains coûts qui y sont associés. Depuis 2010, de nombreux pays ont également établi la gratuité de l'enseignement secondaire. Cependant, l'investissement dans l'éducation en Afrique est toujours inférieur à la moyenne recommandée. En 2020, le budget médian de l'éducation de l'Afrique était de 3,5% du PIB, ce qui est inférieur aux 4% les moins recommandés. Dans le domaine de la santé, même si certains pays ont déclaré une augmentation de leur budget de santé, la malnutrition et la mortalité infantile restent élevées. La mortalité infantile est passée de 90 décès pour 1000 en 2012 à 72 décès pour 1000 naissances en 2020, et encore l'Afrique compte moins de cinq décès pour la moitié du monde. Malgré certains progrès, l'Afrique ne dépense toujours que 5,3 % de son PIB à la santé, soit 10 % de moins que la moyenne mondiale.

Des progrès ont été réalisés dans le plaidoyer et les partenariats, le soutien international et les initiatives mondiales sur la budgétisation basée sur les droits de l'enfant en Afrique. Cela a permis d'augmenter le budget alloué aux enfants grâce au soutien programmatique des OSC. Bien qu'il s'agisse d'une tendance positive, certains signes indiquent un rétrécissement des espaces civils en Afrique. La coopération internationale a augmenté les dons et les accords financiers en faveur des enfants ; cependant, l'augmentation de la dette des États africains affecte leur accès à plus de crédits et à certains financements.

5. Activités pendant la JEA 2025

Pendant la Journée de l'Enfant Africain 2025, le CAEDBE mènera les activités suivantes:

- Un séminaire ou une table ronde sera organisé en ligne avec les États membres, les Communautés Economiques Régionales (CER), les INDH et les

OSC sur la budgétisation adaptée aux enfants, afin de sensibiliser et de renforcer les capacités sur la question;

- Une session de formation pour les enfants se tiendra le 15 juin 2025 sur l'obligation de l'Etat et le rôle des enfants dans la planification et la budgétisation afin de favoriser leur participation significative sur ces questions. A la suite de la séance de formation, les enfants élaboreront une déclaration des résultats de leur délibération avec un appel à tous les acteurs ;
- La célébration continentale du 16 juin 2025 se tiendra en présence de toutes les parties prenantes. Lors de la célébration continentale, les enfants présenteront leurs conclusions sur la session de formation. Un dialogue intergénérationnel sera également organisé entre les enfants et les autres acteurs des droits de l'enfant ;
- Une déclaration finale sur la planification et la budgétisation adaptées aux enfants sera publiée à la suite de la célébration de la JEA, résumant les principales conclusions et les appels à l'action pour toutes les parties prenantes.

6. Recommandations aux États membres

La note conceptuelle vise à fournir des informations sur les activités spécifiques à entreprendre par les États membres conformément au thème de la JEA 2025. Ces recommandations visent à fournir des informations sur le contenu et la structure des rapports des États membres au CAEDBE afin de démontrer comment la commémoration de la JEA 2023 a joué un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'enfant dans la planification et la budgétisation des droits de l'enfant. Les recommandations sont les suivantes:

Recommandation	Indicateurs
<p>Veiller à ce que les processus et les résultats de planification et de budgétisation à l'échelle nationale soient adaptés aux enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une évaluation des processus actuels de budgétisation et de planification - Identifier les domaines dans lesquels une planification et une budgétisation adaptées aux enfants peuvent être intégrées - Renforcer les capacités des parlementaires, des ministères responsables du budget public, des ministères et organismes responsables des plans nationaux en matière de planification et de budgétisation adaptées aux enfants - Intégrer des approches adaptées aux enfants dans les processus de planification et de budgétisation

	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des lignes directrices pour garantir une budgétisation et une planification fondées sur les droits de l'enfant - Entreprendre l'évaluation des coûts des lois et des programmes relatifs aux droits de l'enfant
<p>Réaliser une évaluation des droits de l'enfant et de l'impact des lois, des politiques et des processus budgétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que l'évaluation des droits de l'enfant fasse partie du processus d'élaboration des plans et des budgets nationaux - Intégrer les experts des droits de l'enfant à l'élaboration des plans et des budgets nationaux - Évaluer les plans et budgets nationaux du point de vue des droits de l'enfant et évaluer l'impact sur la réalisation des droits de l'enfant
<p>Augmenter le niveau d'investissement dans les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le budget alloué aux enfants - Accroître l'utilisation et l'exécution du budget par les acteurs des droits de l'enfant grâce à des processus budgétaires et bureaucratiques accessibles et efficaces - Réglementer le montant à consacrer aux dépenses administratives et programmatiques
<p>Mettre en place des mécanismes de suivi budgétaire pour les droits de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier le montant du budget consacré aux programmes relatifs aux droits de l'enfant à partir du PIB ou des dépenses nationales - Déterminer le montant des dépenses effectuées à partir du budget alloué aux enfants - Évaluer le niveau d'investissement en fonction des besoins, de la croissance démographique et des vulnérabilités - Effectuer une évaluation d'impact en évaluant la manière dont le budget pour les enfants est utilisé pour atteindre les objectifs et les résultats escomptés - Identifier les déficits budgétaires qui devraient être prioritaires au cours du prochain exercice budgétaire

<p>Adhérer aux principes de transparence et de responsabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des informations publiques sur le budget du gouvernement et la gestion des fonds consacrés aux droits de l'enfant - Fournir ces informations d'une manière adaptée aux enfants - Diffuser ces informations à tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux - Fournir des mécanismes pour signaler et enquêter sur la corruption et la mauvaise gestion des fonds - Assurer la responsabilité et la sanction de ceux qui abusent et utilisent à mauvais escient les fonds destinés aux enfants
<p>Renforcer la coopération nationale, régionale et internationale pour mobiliser des ressources en faveur des droits des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopérer avec les organisations de la société civile (OSC), les organisations intergouvernementales, les initiatives et partenariats multilatéraux et bilatéraux, entre autres - Veiller à ce que les programmes pour enfants soient financés par des accords financiers internationaux, y compris des dettes et des dons - Mener des évaluations des droits de l'enfant dans le cadre des accords financiers internationaux - Engager le secteur privé à accroître ses responsabilités sociales - Développer des systèmes fiscaux qui visent à mobiliser des ressources pour les enfants sans augmenter de manière disproportionnée le coût des biens et articles consommés par les enfants
<p>Identifier les différentes vulnérabilités chez les enfants pour éclairer les besoins budgétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les types de vulnérabilités qui affectent les enfants dans différentes parties d'un État. Il s'agit notamment du genre, du handicap, des déplacements et des migrations, des conflits, du changement climatique, des pandémies, des pratiques néfastes, du travail des enfants, de l'exploitation sexuelle, des enfants vivant dans la rue, entre autres.

	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une évaluation sur la manière dont chaque vulnérabilité nécessite un plan et un budget spécifiques pour atténuer son impact sur les enfants - Évaluer les disparités entre les zones urbaines et rurales dans les services afin d'identifier les priorités de planification et de budgétisation
<p>Assurer un système efficace de gestion des données sur les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour les données sur les données désagrégées concernant les enfants sur divers indicateurs - Veiller à ce que les données sur les enfants soient accessibles à toutes les parties prenantes - Consulter les données sur les enfants dans le cadre du processus de budgétisation et de planification
<p>Assurer la participation des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Établir et renforcer les plateformes de participation des enfants à tous les niveaux et impliquer ces plateformes dans les processus de budgétisation et de planification, de la promulgation à la mise en œuvre et au suivi. - Veiller à ce que tous les enfants, sans discrimination, participent aux consultations sur la budgétisation et la planification afin de garantir que tous les points de vue soient intégrés.

ANNEXE

Cadre de suivi pour l'établissement de rapport sur la commémoration de la Journée de l'Enfant Africain 2025: Modèle: « Planification et budgétisation des droits de l'enfant: Progrès depuis 2010 »

Ce modèle est un cadre de présentation que les États membres de l'UA et d'autres parties prenantes peuvent utiliser pour faire rapport au Comité sur la commémoration de la Journée de l'Enfant Africain 2025, sous le thème « **Planification et budgétisation des droits de l'enfant : Progrès depuis 2010** ».

Pays:.....

Mesures et activités entreprises:

Résumé/analyse du thème tel qu'il s'applique au contexte national, local ou organisationnel

.....
.....
.....

Mesures juridiques, politiques, administratives et autres en place pour éclairer la planification et la budgétisation adaptées aux enfants

.....
.....
.....

Mesures prises pour intégrer les questions relatives aux droits de l'enfant dans les processus nationaux de planification et de budgétisation

.....
.....
.....

Mesures prises pour contrôler le budget alloué aux enfants et principes appliqués pour garantir une part proportionnelle du budget destiné aux enfants

.....
.....
.....

Mesures prises pour assurer l'utilisation et la mise en œuvre efficaces du budget alloué aux droits de l'enfant

.....
.....
.....

Facteurs influençant la planification et la budgétisation adaptées aux enfants par les gouvernements

.....
.....
.....

Principaux progrès réalisés au niveau national en augmentant l'allocation budgétaire pour les questions relatives aux enfants et l'intégration de l'agenda des enfants dans la planification nationale

.....
.....
.....

Mesures prises pour garantir la participation des enfants à la budgétisation et à la planification

.....
.....
.....